

République française
Commune de *Besse*

DÉPARTEMENT
d' *Seine-et-Oise*
ARRONDISSEMENT
d' *Issou*
CANTON
d' *Besse*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

No *1 22 4 23*
du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de
A
le



Nous, Maire de la commune de *Besse*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du
approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date *des 19 jbre*
et 10 8bre 1878 et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Marguerite Lauroncon*
veuve de Joseph Lauroncon, banquier à Besse
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

Le *Pétitionnaire* s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cents francs*

dont *deux cents francs* au profit de la commune.
et *cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Mètres, n° 41.
Paris, Paul Dupont. (Cl.)

1878

l'impétrant susnommé, de quatre MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Besse
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de sa famille
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Deux cents*
francs
dont celle de *Deux cents francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de *Cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

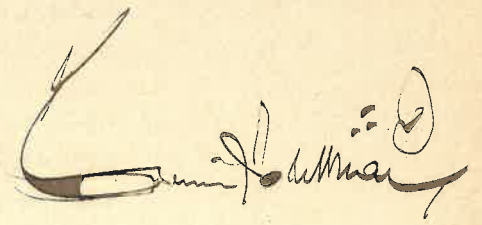
ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *Vingthuit Juin* mil huit cent *soixante*

Dix huit

LE MAIRE,



Cachet de la Mairie.



Approuvé : _____ le _____ 187

LE PRÉFET,

EX

Enregistré à *Besse*
1878, 1^{re} case 8
Recu *quatre francs, dix centimes*
Le Receveur de l'Enregistrement,

